



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mars 2005
Français
Original: espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Informations reçues des gouvernements

Note du Secrétariat

Dans son rapport sur sa troisième session, tenue en mai 2004, l'Instance permanente sur les questions autochtones a identifié les propositions, les objectifs, les recommandations et les domaines où des mesures pourront être prises et, par le biais du Conseil économique et social, elle a recommandé aux États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales qu'ils aident à leur réalisation. On trouvera dans le présent document, et dans ses additions, les informations reçues à cet égard.

* E/C.19/2005/1.



Mexique

Rapport sur les recommandations de la troisième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Résumé

Le présent rapport rend compte des actions que la Commission nationale du Gouvernement mexicain pour le développement des populations autochtones a entreprises en 2004 dans les différents domaines de son ressort, en mettant notamment l'accent sur les activités et actions afférentes à la Coordination générale des programmes et projets spéciaux. Il s'agissait de donner suite aux recommandations formulées lors de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (New York, 10-21 mai 2004), dont les femmes autochtones étaient le sujet principal.

Il faut noter que, pour ladite session, le Gouvernement mexicain a, par le biais de la Commission et du Secrétariat aux relations extérieures, présenté un rapport sur la question des femmes autochtones au Mexique ainsi que des programmes et actions de la Commission visant ce secteur de la population autochtone.

Les sujets examinés ici correspondent au mandat de l'Instance permanente (droits de l'homme, éducation, culture, développement économique et social, environnement et santé) dans la seule mesure où il s'agit des actions de la Commission visant les femmes autochtones.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Droits de l'homme.....	1–8	4
II. Éducation.....	9–11	6
III. Culture.....	12–15	6
IV. Développement économique et social.....	16–39	7
V. Environnement.....	40–42	12
VI. Santé.....	43–47	12

I. Droits de l'homme

1. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones a, par le biais de la Direction du renforcement des capacités des autochtones de la Coordination générale des programmes et projets spéciaux, entrepris les projets et actions qui suivent pour promouvoir les droits des femmes autochtones :

A. Voix différentes et voix discordantes : perspectives et propositions des femmes autochtones dans les cadres normatifs traditionnels du sexe et des us et coutumes

2. Le projet a les objectifs suivants :

- Entreprendre des actions de promotion et de respect des droits des femmes autochtones pour renforcer leur position et leur condition dans leur famille, leur communauté et leurs organisations, ainsi que face aux institutions et à la société nationale pour créer des relations d'équité, fondement d'une culture de droit;
- Réaliser un diagnostic participatif, par groupes ethniques, sur la situation des femmes autochtones de notre pays;
- Mettre un groupe de travail interethnique de femmes autochtones à même de faire connaître et de défendre, selon ses propres termes culturels, leurs droits fondamentaux, culturels et sexuels, par un travail de promotion et de diffusion des droits des femmes autochtones;
- Contribuer à l'analyse des lois en vigueur et des modifications qu'il faudrait y apporter dans le cadre du droit autochtone, du point de vue des femmes;
- Jeter les bases de mesures politiques pour faire respecter et pour promouvoir les droits des femmes autochtones, en respectant leur diversité culturelle et leur autonomie;
- Promouvoir la génération, l'intégration et la diffusion de connaissances et d'informations axées sur le sexe et le multiculturalisme.

3. Les actions de ce projet visent les femmes autochtones qui se sont montrées aptes à promouvoir les droits des femmes autochtones. Dans ses deux cycles de travail, le projet en a ainsi formé 25 chez les populations autochtones nahua, mixteco, purépecha, otomí et mazahua des États de Puebla, Veracruz, Guerrero, Michoacán, México, Querétaro, Guanajuato et Hidalgo.

4. Les résultats ont été les suivants :

- Formation d'un groupe interethnique de femmes autochtones pour promouvoir et défendre les droits fondamentaux des populations et des femmes autochtones;
- Diagnostics communautaires sur la situation des droits fondamentaux des femmes autochtones dans leurs localités et communautés;
- Tableau complet sur la situation des droits des femmes dans leur cadre normatif traditionnel;

- Documentation sur les principaux aspects de l'atteinte aux droits fondamentaux des femmes autochtones dans la famille et la communauté, notamment les violences qu'elles subissent, la discrimination sexuelle, le déni de l'accès à la propriété et aux ressources économiques; l'exclusion de la prise de décisions; la discrimination en matière d'héritage; la spoliation patrimoniale et l'abandon des enfants; la violence sexuelle; et l'inégalité d'accès à la vie politique.

5. Le projet renforce l'aptitude à diriger, et à promouvoir les droits fondamentaux et coutumiers des femmes des populations autochtones en formant leurs promotrices aux droits fondamentaux, autochtones, culturels et sexuels pour les mettre mieux à même d'attaquer les pratiques discriminatoires et d'accéder au plein exercice de leurs droits. Il répond aussi à la demande réitérée de ces femmes pour que soient réformés les us et coutumes de leurs populations afin de formuler une proposition idoine sur leur évolution et leur permanence dans l'intérêt des femmes. Il est prévu que ce projet durera.

B. Projet sur l'égalité dans les collectivités autochtones du Yucatán et du Sinaloa

6. Le projet a les objectifs suivants :

- Élaborer une méthode spécifique et des matériaux didactiques pour s'occuper des droits des jeunes autochtones, et notamment de ceux des filles;
- Établir un espace de réflexion et de dialogue entre les jeunes autochtones des deux sexes où analyser les problèmes de leur vie, tant familiale que communautaire, et où ils peuvent s'informer de leurs droits.

7. Les résultats ont été les suivants :

L'exécution du projet a consisté en cinq ateliers de deux jours chacun pour les jeunes autochtones des deux sexes (mayas du Yucatán et mayos du Sinaloa), pour les élèves non autochtones des niveaux primaires 1 à 6 des établissements scolaires autochtones, et pour les pères de famille, tenus dans l'État du Yucatán à Yalcoba, Catmis, Citincabchen, Kinil et Tiholop. Quatre autres ont eu lieu dans l'État du Sinaloa. Au total, 434 personnes y ont participé : 237 femmes et filles et 197 hommes et garçons.

- On a précisé la méthode et les matériaux didactiques pour aborder avec la population autochtone la question des droits de ses jeunes;
- Les droits et obligations des jeunes des deux sexes sont mieux connus;
- On a mis les jeunes autochtones mieux à même de défendre et de promouvoir leurs droits chez eux et chez elles.

Autres activités

8. Dans le cadre de la protection et de la diffusion des droits des femmes autochtones, on a fait à México (district fédéral) et dans les villes de Morélia, Michoacán, de Chihuahua, et de Mérida, Yucatán, quatre exposés sur le livre intitulé *Diagnóstico de la Discriminación hacia las Mujeres Indígenas* (Diagnostic de la discrimination contre les femmes autochtones), édité par la Commission en 2004.

- S'agissant de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cinq forums régionaux ont eu lieu : à Cuetzalan (Puebla); à Chachihuitán (Chiapas); à San Mateo del Mar et Matías Romero (Oaxaca); et à Ometepec (Guerrero). De même, on a diffusé, par le biais du Système de radiodiffusion culturelle particulariste, les émissions *Pláticas con Doña Lupe* (Entretiens avec Doña Lupe) visant à faire connaître et à protéger les droits génésiques;
- Dans le projet des organisations de troisième niveau de la Direction du renforcement des capacités autochtones, on a appuyé deux actions émanant d'organisations de femmes autochtones :
 - a) *Sexe et femmes autochtones*. Ateliers pour définir le concept avec les femmes mazahuas et otomies de l'État de Querétaro (Centre des droits de l'homme Yax'Kin). Cette activité a pour objectif d'identifier les éléments de l'identité et de la stéréotypie sexuelles;
 - b) *Ateliers sur les droits des femmes autochtones de la Mixteca*. Cet atelier a pour objectif de disposer d'une équipe de femmes informées des droits des populations et des communautés autochtones et aptes à les promouvoir et à les défendre.

II. Éducation

9. En matière d'éducation, la Commission nationale pour le développement des populations autochtones a entrepris diverses actions visant à combler le fossé entre l'ensemble de la population et les autochtones en matière d'accès, de rétention, de prestations et d'efforts pédagogiques, en cherchant, même dans les actions plus générales, à promouvoir l'entrée et le maintien des filles autochtones dans le système scolaire et à satisfaire les besoins d'alphabétisation et de formation de la population autochtone féminine adulte. À cette fin, on a lancé le projet intitulé Appui au développement scolaire des jeunes autochtones de sexe féminin.

10. Ce projet a pour objectif d'aider les étudiants autochtones par des appuis économiques et des actions de suivi à réduire les désavantages causés par la marginalisation, l'exclusion et la discrimination et à concrétiser le droit à l'éducation des populations autochtones, en l'occurrence dans l'enseignement supérieur.

11. Le projet est intervenu dans 22 États de la République à représentation institutionnelle et dans le district fédéral. Pour le réaliser dans les premiers on y a programmé ses services dans les 22 délégations de la Commission et leurs unités fonctionnelles correspondantes. Il a octroyé 370 bourses à 196 boursiers (53 %) et 174 boursières (47 %).

III. Culture

12. Pour la culture, au cours de la période couverte par le présent rapport, la Commission a entrepris les activités suivantes visant nommément à encourager, reconnaître et valoriser le rôle des femmes dans la préservation, la transmission et la création des cultures autochtones :

A. Festival de la créatrice

13. Pour la quatrième fois consécutive et à l'occasion de la Journée internationale de la femme (8 mars), la Commission, aidée par la Direction générale des cultures populaires et autochtones du Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), a organisé ce festival à Chihuahua avec la participation de créatrices de poésies, de musique, de littérature, de peintures, de photographies, de bandes vidéo, de productions radiophoniques, de chants, d'artisanat et de médecine traditionnelle. Le but de ce festival est, d'une part, de permettre aux cultures autochtones de s'exprimer par la voix de leurs femmes et, d'autre part, de montrer à la société nationale un aspect peu connu de la richesse multiculturelle du pays. En mars 2005, le festival aura lieu à San Luis Potosí.

B. Festival du *rebozo*

14. Parmi les activités culturelles lancées par la Commission, il faut signaler, en septembre 2004, le Festival du *rebozo*, où ont participé à une foire-exposition des fileuses autochtones des États de Guerrero, d'Oaxaca, de Puebla, du Yucatán, du Michoacán, de Chiapas, de México, d'Hidalgo et de San Luis Potosí. À cette occasion, la Commission a monté au Musée national des cultures populaires une exposition sur le *rebozo* qui aura lieu aux mêmes dates en 2005.

C. Séminaire sur l'artisanat, production culturelle, et le rôle des femmes autochtones dans cette activité

15. En novembre 2004, la Direction du renforcement des capacités des autochtones a organisé un séminaire sur l'artisanat, production culturelle et le rôle des femmes autochtones dans cette activité. Il a intéressé les agents institutionnels du Gouvernement fédéral et de l'État de Veracruz par des projets et programmes de leur ressort visant à encourager la production artisanale. Il s'est tenu dans la ville de Xalapa, avec la participation de 43 personnes venues de six institutions et de six examinateurs venus de quatre organismes universitaires et gouvernementaux. En 2005, on envisage de l'organiser encore à Veracruz ainsi que dans les États d'Hidalgo, Michoacán et Puebla.

IV. Développement économique et social

16. Pour s'occuper des besoins de développement économique des femmes autochtones et développer leurs possibilités d'accès aux ressources productives, technologiques, financières et éducatives, la Commission anime deux programmes qui comportent aussi des activités de formation visant à optimiser les ressources apportées par le Gouvernement fédéral et à favoriser la maîtrise des processus productifs par les autochtones bénéficiaires. Toutes ces activités font partie de l'action de continuité institutionnelle.

A. Programme d'organisation productrice des femmes autochtones

17. L'objectif du Programme d'organisation productrice des femmes autochtones (POPMI) est de contribuer à améliorer leurs conditions de vie et leur position sociale, en renforçant leur rôle d'agents de leur propre développement, par l'exécution de projets d'organisation productrice dans une perspective d'équité, d'égalité, de durabilité, de multiculturalisme et de droits.

18. En 2004, par l'octroi de subventions aux microentreprises économiques de femmes autochtones, le Programme a appuyé des projets dans les circonscriptions fédérales suivantes : Basse-Californie, Campeche, Chiapas, Colima, Chihuahua, Durango, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, Mexico, Michoacán, Morelos, Nayarit, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Tlaxcala, Veracruz et Yucatán.

19. La particularité du Programme consiste à octroyer un appui financier et un soutien aux groupes de femmes autochtones qui ont un profil organisationnel bas, un rôle économique minimum et que les institutions méconnaissent, pour lancer un processus de consolidation économique organisationnelle de nature à renforcer les groupes et leurs projets afin de les mettre à même d'accéder à d'autres types d'appui avec de grands engagements : crédits, fonds autorenovelables, etc. Le Programme est aussi axé sur les régions que les institutions ont négligées et où la marginalisation est élevée.

B. Programme de formation de promotrices autochtones du POPMI

20. Les objectifs du programme de formation sont les suivants :

- Favoriser la formation de ressources humaines communautaires qui, dans les régions et communautés admissibles au Programme d'organisation productrice des femmes autochtones, permettront de disposer des capacités de gestion, de diffusion, d'appui et de liaison nécessaires pour donner à ces populations un meilleur accès à l'appui institutionnel;
- Introduire dans le schéma opérationnel du POPMI la formation de ressources humaines autochtones connaissant le Programme, ses schémas opérationnels et ses impératifs.

21. Les actions du programme de formation visent les promotrices autochtones qui participent au projet et les agents institutionnels qui participent au POPMI; elles ont eu lieu dans 23 États de la République à représentation institutionnelle et dans le district fédéral.

22. Les résultats ont été les suivants :

- Formation de personnel institutionnel pour exécuter le POPMI;
- Initiation du personnel institutionnel à certains thèmes clefs de la Commission et vigoureuse coordination interinstitutionnelle;
- Sensibilisation des agents du programme pour que les promotrices soient bien secondées, compte tenu des difficultés qu'elles et que les femmes connaissent;
- Sensibilisation pour changer d'attitude dans le travail avec les femmes autochtones et soutien direct à leurs groupes;

- Délais nécessaires de formation, de coordination et de suivi;
- Liaison et coordination entre organisations de la société civile et instances gouvernementales, ce qui permet aux premières d'aider par leurs connaissances et leur expérience au travail avec les femmes autochtones dans une perspective sexuellement égalitaire;
- Reconnaissance locale du travail de promotion sociale pour le développement économique;
- Formation de 156 promotrices autochtones dans les États de Chiapas, Mexico, Yucatán, San Luis Potosí, Querétaro, Hidalgo, Michoacán, Guerrero, Veracruz, Oaxaca et Durango;
- Coordination interinstitutionnelle entre les divers domaines impliqués dans l'exécution du programme, dans le cadre de la nation, de l'État et de la région;
- Processus de formation continue et intensive pour les promotrices autochtones et le personnel institutionnel;
- Amorçage d'un processus de formation des promotrices, les initiant au travail de développement économique avec la population autochtone féminine du point de vue de l'égalité des sexes;
- Participation d'organismes des États et des communes aux efforts d'appui aux femmes autochtones;
- Création d'espaces où les femmes autochtones habitant leur zone d'origine peuvent participer, se spécialiser et gagner des revenus.

C. Programme de fonds régionaux autochtones

23. L'objectif du Programme de fonds régionaux autochtones (FRI) est de stimuler le développement économique et social des populations et communautés autochtones s'agissant des ressources naturelles et de leur milieu, de leur culture et de leurs droits, en consolidant les fonds en mutualités gérées par des organisations communautaires autochtones, selon le principe d'équité.

24. La Commission appuie le développement de 240 fonds régionaux autochtones mixtes comprenant des organisations de producteurs et de productrices autochtones, en leur octroyant des crédits, une assistance technique et des appuis à la commercialisation. Dans cet ensemble, il faut souligner l'existence de 30 fonds régionaux de femmes.

25. Ce schéma d'appuis n'est pas purement financier car il promeut l'organisation au niveau régional afin que les groupements autochtones soient mieux placés pour gérer et pour dialoguer avec les organismes du Gouvernement à divers niveaux et pour qu'ils influencent plus fortement la définition des priorités et des actions de développement au niveau régional.

D. Projet d'initiation des femmes autochtones aux fonds régionaux

26. L'objectif du projet d'initiation des femmes autochtones aux fonds régionaux consiste à mettre au point un processus de formation à court, moyen et long terme

pour renforcer les fonds régionaux et stimuler la consolidation des processus d'organisation et d'autogestion, par la formation d'animatrices autochtones et de cadres et la constitution de réseaux locaux, régionaux, d'État et nationaux.

27. Les fonds régionaux visés pendant la période en cause ont été ceux des États de Puebla, Guerrero, Mexico et Morelos et du district fédéral, où on a envisagé la formation comme un moyen important pour les renforcer.

28. Cent quarante femmes autochtones (mazahua, náhuatl, otomí, zapoteco, tzotzil, popoloca, mixteco et totonaco) ont participé au projet.

29. Les résultats ont été les suivants :

- Processus de formation avec thématiques conformes aux résultats du diagnostic du point de vue du sexe et de l'ethnie;
- Participation des 24 délégations d'État de la Commission à la coordination avec les fonds régionaux de femmes;
- Développement des aptitudes des dirigeantes de fonds et renforcement organisationnel de leur fonds régional;
- Conclusion du processus par des résultats qui en assurent la continuité;
- Échange d'expériences entre les fonds régionaux de femmes;
- Adaptation des femmes à leur fonds régional propre.

E. Projet de renforcement sectoriel des artisanes autochtones

30. L'objectif du projet est de renforcer les capacités de participation à l'économie et de gestion des artisanes autochtones organisées pour accroître les possibilités de diffusion, de financement, de gestion et de commercialisation de leurs produits dans le cadre local, régional, national et international par des actions de formation, de promotion et de diagnostic organisationnel.

31. Les interventions du projet portent sur les groupes organisés d'artisanes autochtones qu'aident les programmes spéciaux de la Commission ainsi que sur les groupes identifiés par les organismes fédéraux ou d'État impliqués dans l'appui à l'activité artisanale. Elles ont eu lieu dans sept États de la République à représentation institutionnelle et dans le district fédéral.

32. Les résultats ont été les suivants :

- Six diagnostics au niveau des États sur la situation des organisations d'artisanes autochtones en matière de production, de commercialisation et d'organisation;
- Six processus de formation de représentantes d'organisations d'artisanes autochtones (nahua, popoluca, mixteco, zapoteco, chinanteco, tzotzil, tojolabal, tzeltal, tononaco et purépecha);
- Trois diagnostics régionaux avec des femmes amuzgas à Ometepepec (Guerrero); des artisanes purépechas à San Lorenzo (Michoacán); et des artisanes mixtecas à Tlaxiaco (Oaxaca);

- Actions de structuration avec des artisanes autochtones et actions interinstitutionnelles au niveau de l'État visant la problématique artisanale;
- Systématisation et remise des résultats des différents diagnostics.

F. Formation technique artisanale du Programme d'étude de la création artisanale

33. Parmi les activités d'appui aux artisanes autochtones, on a amorcé un processus de formation pour améliorer leurs produits et leurs systèmes de commercialisation; il vise les groupes d'artisanes les plus établis, identifiés grâce aux diagnostics des États.

34. Le Programme d'étude de la création artisanale (PROADA) a pour objectif d'encourager et de renforcer les processus de formation qui permettent aux organisations d'artisanes d'améliorer leur production et leurs ventes, ainsi que d'affirmer leur identité par un projet de coordination interinstitutionnelle.

35. Le projet repose sur un accord de collaboration avec la Direction générale des cultures populaires et autochtones du Conseil national pour la culture et les arts, qui consiste en un apport de 650 000 dollars consacré à deux activités prioritaires :

- Donner une continuité aux groupes qui ont participé au processus en 2003 pour consolider les processus techniques, producteurs et commerciaux;
- Formation technico-productrice d'organisations d'artisanes autochtones que proposent les délégations de la Commission dans les États et dont, d'après les résultats du sondage prospectif, la participation est appréciée.

36. Les résultats ont été les suivants :

- Cinq groupes de femmes ont été formés dans les États de Guerrero, Oaxaca, Michoacán, Veracruz et Hidalgo; cela a comporté trois étapes : a) sondage prospectif; b) application du diagnostic; et c) développement du processus de formation à la création artisanale;
- À la suite de ce processus, on a obtenu des objets traditionnels de meilleure qualité;
- On a créé des produits unissant les aspects culturels, esthétiques et fonctionnels aux éléments commerciaux de l'image graphique et de l'emballage;
- On a diffusé et présenté les produits;
- On a ouvert des marchés pour certains produits.

G. Rencontre de productrices autochtones

37. La rencontre de productrices autochtones a pour objectif d'ouvrir un espace de réflexion, de dialogue et de diffusion de l'expérience des femmes autochtones, productrices, dans le cadre des économies locales pour stimuler les actions institutionnelles coordonnées.

38. Ses résultats pour la période en cause sont les suivants :

- On a invité plus de 500 productrices autochtones à une manifestation publique sur leur participation et leur rôle dans le développement économique de leurs peuples et communautés;
- En séances de travail, on a identifié les besoins de financement, d'appui à la commercialisation et de formation des productrices autochtones dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des services et de l'artisanat;
- On a institutionnalisé la tenue de cette rencontre annuelle, pour favoriser le dialogue direct entre les productrices autochtones et les institutions chargées de les aider.

39. Dans le projet des organisations de troisième niveau de la Direction du renforcement des capacités des autochtones, on a, à l'initiative et à la demande d'organisations de femmes autochtones, appuyé les activités suivantes :

a) Rencontre nationale de promotrices rurales autochtones et autres pour l'élaboration au Mexique d'un programme de développement rural sexuellement égalitaire (Réseau des promotrices rurales et autochtones-Na'axwin). La rencontre a pour objectif de promouvoir la participation des femmes rurales et autochtones à la société civile et aux mouvements sociaux pour que leurs demandes soient prises en compte au plan national;

b) Séminaire national. Réseaux de valeur et de gestion logique pour le développement rural. Perspective d'équité [Association des femmes organisées en réseau (AMOR)]. L'objectif de ce séminaire est de faciliter la participation active et solidaire des rurales autochtones à des activités économiques rentables et durables à différents niveaux et dans le contexte de la microentreprise rurale.

V. Environnement

40. En 2003, on a entrepris à l'intention des femmes autochtones deux projets portant spécifiquement sur la thématique de l'environnement : l'un sur le diagnostic relatif à la situation des projets d'écotourisme lancés par elles pour déterminer leurs besoins spécifiques d'appui; et l'autre sur la formation à la technologie solaire pour rendre potable l'eau domestique. En 2005, on prévoit de reprendre ces initiatives pour approfondir leurs efforts et en déterminer les résultats.

41. À cet égard, il faut souligner l'activité suivante : renforcement institutionnel par la formation sur le thème « Purification de l'eau pour les foyers autochtones dans une perspective sexospécifique ».

42. Son objectif consiste à contribuer au renforcement des capacités institutionnelles de la Commission pour la gestion et le contrôle des ressources naturelles dans une perspective d'égalité des sexes et de durabilité.

VI. Santé

43. S'agissant de la thématique de la santé, il faut signaler l'élaboration du projet intitulé Maisons de santé pour femmes autochtones.

44. L'objectif de ce projet est de lancer un modèle interculturel de liaison entre les ressources de santé communautaires et les prestataires locaux qui soit de nature à

renforcer les capacités de la population autochtone pour promouvoir la santé et les droits sexuels et génésiques et empêcher les violences dans le contexte communautaire et par le dialogue avec les services de la santé et de la justice pour doter les régions autochtones d'une armature de droits et d'équité.

45. Le projet vise les organisations de sages-femmes ou de promotrices de la santé aux niveaux microrégional, local et communautaire; de même, en bénéficient indirectement les femmes autochtones des régions du ressort de chaque Maison de santé s'occupant des divers aspects de la santé génésique et de la violence familiale.

46. Le projet a installé cinq Maisons de santé dans quatre États de la République; elles s'y consacrent à la promotion des droits génésiques, à la santé génésique (notamment la santé materno-infantile, la planification familiale, la grossesse, l'accouchement, la puerpéralité et la mortalité maternelle) ainsi qu'aux cas de violence intrafamiliale (détection, prévention et intervention).

47. Les Maisons de santé entreprennent des actions de promotion et de formation ainsi que de diffusion et d'acheminement des cas dans les régions de leur ressort; elles s'emploient aussi à la collecte de renseignements et de documentation sur la situation qui règne dans les localités dont elles s'occupent. Ce projet, patronné par une coordination institutionnelle avec l'appui du Secrétaire à la santé, a obtenu les principaux résultats suivants :

- Établissement d'organisations autochtones de sages-femmes et de promotrices de la santé dans leurs communautés et devant les autorités locales et sanitaires pour exposer les problèmes qui affectent particulièrement la condition et les droits des femmes autochtones;
- Contribution, par la promotion des droits génésiques, à la santé des femmes, à leur protection contre la violence et au développement de processus tendant à leur donner plus d'autorité dans les zones du projet;
- Liaison entre les Maisons et les services sanitaires et judiciaires de leurs régions;
- Divulgence de la violence, problème de santé publique, et mise en vedette de cas concrets;
- Attention directe à la santé génésique des femmes autochtones en régions de forte marginalisation;
- Recours à un modèle d'étude de la violence familiale qui a fait ses preuves dans des lieux et chez des groupes très divers;
- Affectation de sages-femmes et de promotrices de la santé autochtones dans leurs propres communautés, en les mettant à même d'y régler les problèmes de la santé génésique et de la violence familiale;
- Formation de sages-femmes et de promotrices aux questions prioritaires de leurs activités : risques de la grossesse, prompt détection du cancer du col de l'utérus, gestion et liaison avec les institutions liées à leurs travaux;
- Pour détecter la violence sexiste, offre de moyens pouvant bénéficier à la population féminine de toutes les communautés et régions du projet.